



Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2023-02 du 23 janvier 2023 portant délégation à M. Xavier ANDRAULT,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction du développement économique et tourisme, il convient de déléguer la signature de certains documents à la directrice, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT que M. Xavier ANDRAULT a quitté ses fonctions de directeur de la direction du développement économique,

CONSIDÉRANT les fonctions de directrice occupées par Mme Laurence de LOGIVIERE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-02 du 23 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Laurence de LOGIVIERE, directrice du développement économique et tourisme, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction du développement économique et tourisme,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction du développement économique et tourisme,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne,
- les autorisations de conduite.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal

administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le
Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 27/09/24

Le Président de Grand Châtelleraut,


Jean-Pierre ABELIN

